

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 JUIN 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, Mme GARRY, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

M. RUFFAT (pouvoir à Mme DE POIX), M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. JEANMAIRE (pouvoir à Mme PAPONNAUD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme HALIPRÉ), M. TABIT (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 158 - Modification du règlement de fonctionnement des établissements multi-accueils de la petite enfance.

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022/95 du 5 juillet 2022, portant modification du règlement de fonctionnement des établissements multi-accueil de la petite enfance.

Il explique que les établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville sont ouverts de 7h45 à 18h30 et que suite aux études de fréquentation des établissements multi-accueil de la petite enfance, il s'avère que 6 % des familles ont signé un contrat qui débute à l'ouverture, soit à 7h45. L'analyse du pointage de ces contrats révèle que seulement 4 % des arrivées sont réellement enregistrées sur cet horaire. De plus, parmi ces arrivées, 25 % se font à partir de 7h55.

Deux établissements privés sous contrat avec la ville proposent un accueil à partir de 7h30, et de ce fait répondent aux besoins spécifiques des familles.

Pour optimiser le fonctionnement de ces établissements, il est proposé de procéder au

changement d'heure d'ouverture le matin à 8h00 au lieu de 7h45.

Ce resserrage d'amplitude d'ouverture permettra une amélioration des conditions de travail pour les professionnelles et permettra également de compter sur la présence maximale des effectifs à des moments clés de la journée d'accueil et de mieux organiser le temps des repas et des siestes des enfants.

Actuellement dans l'ensemble des établissements de la petite enfance une fermeture pendant 4 semaines est prévue pendant la période estivale. Pendant cette fermeture, il était proposé aux familles qui le souhaitaient, et qui travaillaient sur la période, une possibilité d'accueillir leur enfant sur la première et la dernière semaine d'août, sachant qu'aucun des établissements n'est ouvert sur les deuxièmes et troisièmes semaines du mois d'août.

Depuis 2019, la Ville constate une baisse constante des demandes d'accueil lors de la dernière semaine. Pour cette année, seules 14 familles souhaitent un accueil sur la dernière semaine de fermeture estivale. Pour organiser l'accueil de ces enfants 9 professionnels sont mobilisés. Dorénavant, une crèche de permanence sera proposée aux familles qui le souhaitent et qui travaillent la 1ère semaine du mois d'août alors même que l'ensemble des établissements ferment pendant 4 semaines pour fermeture estivale.

Les familles peuvent, lors de la signature du contrat d'accueil, déclarer tous les jours de congés supplémentaires souhaités.

De ce fait, ces jours ne sont pas facturés aux familles et ne bénéficient pas de financement de la CAF via la PSU (Prestation de Service Unique), ce qui contribue à la baisse de nos recettes.

Pour assurer la bonne gestion d'établissement il convient de limiter ces absences à 15 jours consécutifs ouvrés.

Et enfin, pour se conformer au décret de 30 août 2021 (Art. R-2324-30) les 5 protocoles concernant la santé, l'hygiène et la sécurité des enfants sont annexés au règlement

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du règlement de fonctionnement des établissements multi-accueil de la petite enfance.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 juin 2023 ;

APPROUVE le règlement de fonctionnement des multi-accueils petite enfance tel que modifié.

PRECISE que le nouveau règlement de fonctionnement prendra effet au 29 août 2023.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 10 juillet 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230704-lmc146041A-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 10 juillet 2023